



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

France 3

Question écrite n° 13957

### Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir des décrochages régionaux de la chaîne de télévision publique France 3. Ainsi, s'agissant du Nord-Pas-de-Calais, il semble que la direction nationale de la chaîne s'interroge sur le maintien d'une émission quotidienne interactive Voix publique (qui permet pourtant de donner la parole aux téléspectateurs sur des faits d'actualité et d'inviter chaque année en plateau plusieurs centaines de personnalités de la région), et pourrait également remettre en cause la diffusion des locales Lille Métropole et Côte d'Opale à 18 h 50. Les menaces qui paraissent peser à très court terme sur ces rendez-vous régionaux de France 3, entre autres décrochages, ne sont pas acceptables. Le Nord-Pas-de-Calais est très attaché à son territoire, à son identité, à son histoire, et à tout ce qui fait la spécificité des conditions de vie de ses habitants. L'existence d'émissions de nature et de portée régionale y contribue fortement. Elles sont très largement regardées, et sont des rendez-vous incontournables pour notre population. Ce sont sans contexte des moments attendus dans bon nombre de foyers de nos villes et villages. D'évidence, c'est plutôt vers un élargissement de ces plages locales qu'il conviendrait d'aller, plutôt que d'envisager une centralisation jacobine des émissions, et donc, à terme, des programmes. Voilà pourquoi il lui demande de s'enquérir très rapidement des intentions de la chaîne publique, et de prendre toutes les dispositions pour que ces décrochages régionaux soient non seulement maintenus, mais confortés.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication tient à rappeler son attachement à la télévision de proximité qu'est la chaîne France 3. Elle souligne également que le travail d'organisation des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Cependant, la ministre précise que la direction de France Télévisions l'a assurée du maintien de la diffusion de l'émission « Voix publique », comme des éditions locales Lille Métropole et Côte d'Opale, ainsi que des trente-quatre éditions locales de France 3. Par ailleurs, le deuxième contrat d'objectifs et de moyens (COM), signé en avril 2007 entre France Télévisions et l'État pour la période 2007-2010, permet de conforter l'identité des chaînes du groupe public et rappelle tout particulièrement le rôle spécifique de France 3, la chaîne de la proximité. Dans ce cadre, le renforcement de l'attractivité des tranches régionales, la valorisation de leur visibilité aux niveaux interrégional et national, l'engagement d'un volume de programmes (hors information) produits par les antennes régionales et diffusés au niveau interrégional égal ou supérieur à cinq cents heures par an et égal ou supérieur à deux cents heures pour une diffusion au niveau national sont inscrits dans le COM. Enfin, il est prévu que France Télévisions recherche à augmenter l'audience des sites internet régionaux de France 3, avec un objectif de quinze millions de pages vues en 2010. La réflexion sur la suppression de la publicité annoncée par le Président de la République est d'ailleurs l'occasion de renforcer ces différents axes, tout en maintenant des objectifs d'audience ambitieux afin de ne pas couper France Télévisions de son public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Baert](#)

**Circonscription :** Nord (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13957

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 1er janvier 2008, page 17

**Réponse publiée le :** 20 mai 2008, page 4204